



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Préfecture
Direction de la citoyenneté
de l'immigration et de l'intégration**

**Arrêté n° 38-2022-03-07-00026 du 07 MARS 2022
instituant la commission départementale de recensement
de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022**

**Le Préfet de l'Isère,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU l'article 25 du décret 8 mars 2001 modifié, prévoyant que le recensement des votes est opéré dans chaque département par une commission de recensement siégeant au chef-lieu ;

VU le décret n° 2022-66 du 26 janvier 2022 portant convocation des électeurs pour l'élection du Président de la République ;

CONSIDÉRANT les désignations de la Première Présidente de la cour d'appel de Grenoble ;

ARRETE :

Article 1er : Dans le cadre de l'élection présidentielle des 10 et 24 avril 2022, une commission est instituée en vue du recensement des votes du département de l'Isère.

Article 2 : La composition de la commission est fixée comme suit :

			Nom	Prénom
Magistrat Président	Tour 1	11/04/2022	COMBES	Hélène
Magistrat Membre			BARRUOL	Anne
Magistrat Membre			BEGHIN	Patrick
Magistrat Président	Tour 2	25/04/2022	AZEMA	Thierry
Magistrat Membre			PLUSKINE	Anne-Laure
Magistrat Membre			DURAND-MULIN	Magali

Article 3 : Le siège de la commission est fixé en préfecture de l'Isère, à Grenoble.

- pour le premier tour : le 11 avril à 6 heures
- pour le second tour : le 25 avril à 6 heures

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès du signataire de l'acte ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux ou hiérarchique (une absence de réponse vaut rejet implicite à l'issue d'un délai de deux mois).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens " accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la préfecture de l'Isère, le président et les membres de la commission sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère et dont copie leur sera adressée.

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
la Secrétaire Générale

Eléonore LACROIX